



Syndicat National des Personnels de Santé Environnementale
Union Nationale des Syndicats Autonomes

CAP des Adjointes sanitaires 21 mars 2019 DECLARATION LIMINAIRE

La tenue de la CAP a été maintenue malgré la sortie tardive de la circulaire « mutation » qui prévoyait une date limite de dépôt des vœux de mutation (11 mars) la veille de sa diffusion le 12 mars !!

SYNAPSE souhaite néanmoins connaître :

- la liste des postes vacants et plus de transparence sur les postes susceptibles de l'être,
- les modalités de traitement des dossiers qui sont susceptibles d'être reçus au 1^{er} semestre 2019, ou au fil de l'eau.

SYNAPSE rappelle la situation critique des effectifs d'adjointes sanitaires dans les DOM et à l'ARS OI en particulier qui n'a connu aucun recrutement depuis plus de 10 ans alors que de nombreux départs ont lieu (retraites, promotions, concours...)

SYNAPSE demande :

- Une clarification du dispositif de lutte anti-vectorielle (LAV) pour les années à venir et la mise en place d'une stratégie nationale de pilotage de la LAV,
- Un accompagnement des effectifs en poste qui sont en situation d'épuisement,
- Une prise en compte réelle de la pénibilité au travail et du risque professionnel (port de charges lourdes, manipulation de produits phytosanitaires, conditions extrêmes de terrain...) : matériels et véhicules adaptés, formations à la bonne utilisation aux équipements de protection individuelle (EPI), à la manutention des produits et des machines.

Politique de promotion des adjointes sanitaires par liste d'aptitude ou examen professionnel dans le corps des techniciens sanitaires en 2018 :

- 262 agents sont potentiellement proposables au niveau national ;
- **173** d'entre eux travaillent à l'ARS OI **soit 66% du nombre d'AS proposables** au niveau national.
- **4 agents seulement** sont proposés par l'ARS O.I **soit 2,3%** de l'effectif proposable de l'ARS OI.
- **12 promotions possibles** par la liste d'aptitude : **l'insuffisance** de proposition **par le DG OI limite** ses agents à 30% des promotions possibles alors que les effectifs de l'ARS OI représentent 66 % des effectifs nationaux.

SYNAPSE, s'est offusqué du faible nombre d'adjointes proposés au regard de l'effectif majoritaire en ARS OI.

On peut notamment souligner la différence de politique avec l'ARS Guadeloupe qui dispose de **34 AS proposables** (13% de l'effectif national) et qui en **propose 6** (18.75% des AS proposables de Guadeloupe).

Exactement dans la même ligne de conduite, l'ARS OI ne ménage pas ses lauréats du concours interne ou de l'examen professionnel d'accès au corps des TS :

- Pas d'anticipation et pas de création de poste permettant une affectation sur place des lauréats du concours interne, condamnant les agents à s'expatrier y compris de leurs familles,
- Pas de proposition, aux lauréats de l'examen professionnel, de fiche de poste adaptée à leur promotion et gestion à postériori des créations de postes nécessaires.

SYNAPSE dénonce à nouveau cette politique d'entrave et d'obstruction à la promotion interne et demande une harmonisation des pratiques de promotion pour une égalité de traitement, dans le respect de la circulaire liée à la liste d'aptitude.

SYNAPSE souhaite connaître les mesures engagées par la DRH ministérielle auprès des DG ARS pour remédier à cette situation.

Les adjointes sanitaires sont **en première ligne, au quotidien**, pour lutter contre les vecteurs et endiguer les épidémies. Ils méritent d'être **mieux considérés, reconnus et plus nombreux à pouvoir accéder au corps des techniciens sanitaires.**